

PRÉSIDENTE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du Secrétariat de
l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

6 routes des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
NEXON Jenneth

N°12436-2017/1-ISP

ANNÉE 2017
1^{ère} séance

**COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL
de la séance de l'assemblée de la province Sud
du vendredi 17 février 2017**

Le **vendredi 17 février 2017 à 9 h 00**, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de monsieur Philippe Michel.

Présents :

Mesdames Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué et Corine Voisin, ainsi que Messieurs Philippe Blaise, Gil Brial, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa et Eugène Ukeiwé.

Absents donnant procuration :

Madame Nicole Andréa-Song donne procuration à Monsieur Thierry Santa ;
Madame Eliane Atiti donne procuration à Monsieur Léonard Sam ;
Madame Sonia Backès donne procuration à Monsieur Yoann Lecourieux ;
Monsieur Grégoire Bernut donne procuration à Madame Pascale Doniguian ;
Madame Gyslène Dambreville donne procuration à Monsieur Jean-Baptiste Marchand ;
Monsieur Philippe Gomès donne procuration à Monsieur Philippe Michel ;
Madame Prisca Holero donne procuration à Monsieur Aloisio Sako ;
Madame Nina Julié donne procuration à Monsieur Nicolas Metzdorf ;
Madame Isabelle Lafleur donne procuration à Madame Paule Gargon ;
Madame Martine Lagneau donne procuration à Madame Monique Jandot ;
Monsieur Harold Martin donne procuration à Monsieur Alesio Saliga ;
Madame Henriette Wahuzue-Falelavaki donne procuration à Madame Rusmaeni Sanmohamat ;
Monsieur Roch Wamytan donne procuration à Monsieur Sylvain Pabouty ;
Monsieur Gaël Yanno donne procuration à Monsieur Gil Brial.

Soit 26 membres présents, 14 membres représentés.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

Monsieur Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;
Monsieur Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
Monsieur Dominique Molé, troisième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'Etat n'était pas représenté.

L'administration était représentée par :

Monsieur Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud ;
Madame Mireille Munkel, secrétaire générale adjointe chargée de l'aménagement du territoire, ainsi que par :

Mme Bastogi, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;
Mme Bouissiere, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation (DJA) ;

M. Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
Mme Morvan, chef de service des ressources humaines (DRH) ;
Mme Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;
Mme Nexon, chargée des affaires institutionnelles (DJA) ;
Mme Peirano, directrice du foncier et de l'aménagement (DFA) ;
M. Thupako, directeur du logement (DL) ;
M. Waia, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **rapport n° 9100-2016/1-ACTS** : projet de délibération rendant public le plan d'urbanisme directeur mis en révision de la commune de La Foa

1. **Présentation du projet de texte soumis à l'adoption**

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mesdames Nicole Andréa-Song, Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Eugène Ukeiwé, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Roch Wamytan et Gaël Yanno.

Soit 40 membres présents ou représentés.

Le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de La Foa a été mis en révision par délibération n° 66-2009/APS du 26 novembre 2009.

Conformément au code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie (CUNC) et à ses dispositions transitoires, ledit PUD est arrêté et rendu public selon la procédure prévue par la délibération n° 74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en province Sud, sous réserve que la délibération rendant public le PUD soit rendue exécutoire le 24 février 2017 au plus tard. Dans le cas contraire, la procédure devra être réengagée dans son intégralité selon les modalités définies par le CUNC.

Le comité d'études s'est réuni les 22 février et 8 août 2016 afin de valider respectivement le diagnostic puis le projet de PUD, en vue d'engager l'enquête administrative. Cette dernière, qui s'est déroulée de mi-août à mi-novembre, a permis de préciser et de faire évoluer le document sans en modifier l'économie générale. Les avis émis lors de cette enquête ont révélé des nécessités d'ajustement de l'ensemble des pièces constitutives du dossier. Les principaux points concernent :

- la mise en cohérence avec le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,
- des ajustements de règle :
 - au regard du risque d'inondation encouru à proximité des cours d'eau, augmenter le retrait de la construction aux berges de 6 mètres à 10 mètres,
 - cadrer l'aménagement paysager des stationnements,
 - préciser les occupations et utilisations du sol autorisées en zone UB, UR, UE,
- des ajustements de zonage :
 - supprimer les zones agricoles non constructibles enclavées,
 - étendre la zone UA dans le village
- des ajustements des annexes, notamment en ce qui concerne les servitudes.

Par ailleurs, la délibération n° 66-2009/APS du 26 novembre 2009 comprend des dispositions réglementaires qui sont désormais cadrées par le CUNC, à savoir :

- la composition du comité d'études,
- le contenu du PUD,
- l'indication des mesures de sauvegarde.

Aussi, dans la mesure où la suite de la procédure d'approbation du PUD relève désormais des dispositions du CUNC, il est nécessaire de supprimer dans la délibération de mise en révision du PUD de La Foa, les articles relatifs à la composition du comité d'études, au contenu du PUD et aux mesures de sauvegarde.

Ainsi, conformément à la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en province Sud et pour être conforme au CUNC, il appartient désormais à l'assemblée de province de rendre public le plan d'urbanisme directeur et de supprimer les articles susmentionnés dans la délibération n° 66-2009/APS du 26 novembre 2009, après avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS). Ce dernier a émis un avis favorable, le 16 janvier 2017, au projet de délibération visant à rendre public le plan d'urbanisme directeur de la commune de La Foa mis en révision.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

* * *

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 40 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : *Mesdames Mme Eliane Atiti, Gyslène Dambreville, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Sutita Sio-Lagadec, Corine Voisin, ainsi que Messieurs Philippe Gomès, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka et Léonard Sam.*

Les Républicains : *Mesdames Sonia Backès, Pascale Doniguan, Paule Gargon, Isabelle Lafleur, Rusmaeni Sanmohamat, Andréa Song et Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Yoann Lecourieux, Harold Martin, Eugène Ukeiwé, Alesio Saliga et Thierry Santa.*

Front Indépendantiste Progressiste : *Mesdames Marie-Pierre Goyetche, Ithupane Tiéoué et Prisca Holero, ainsi que Messieurs Louis Mapou, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako et Roch Wamytan.*

L'Union pour la Calédonie dans la France : *Messieurs Philippe Blaise, Gil Brial et Gaël Yanno.*

- **rapport n° 9046-2016/1-ACTS** : projet de délibération rendant public le plan d'urbanisme directeur de Poya limité à la partie située en province Sud ;

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mesdames Nicole Andréa-Song, Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Eugène Ukeiwé, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Roch Wamytan et Gaël Yanno.

Soit 40 membres présents ou représentés.

Le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Poya limité à la partie située en province Sud a été mis en élaboration par la délibération modifiée n° 26-2006/APS du 27 juillet 2006.

Conformément au code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie (CUNC) et à ses dispositions transitoires, ledit PUD est arrêté et rendu public selon la procédure prévue par la délibération n° 74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en province Sud, sous réserve que la délibération rendant public le PUD soit exécutoire le 24 février 2017 au plus tard. Dans le cas contraire, la procédure devra être reprise dans son intégralité selon les modalités définies par le CUNC.

Les études ont été confiées par la commune au bureau d'études "MW études et conseils" et le projet de PUD a été mis en enquête administrative de novembre 2007 à février 2008. Cependant, les modifications qui devaient être apportées au document n'ont pas été réalisées et les études ont été suspendues par la commune.

En 2012, la municipalité a relancé les études par la délibération municipale n° 2399 du 14 août 2012. Sur saisine de la commune, la province Sud a modifié la délibération du 27 juillet susmentionnée en intégrant les nouveaux objectifs du PUD.

Les études ont été confiées au bureau d'études Design Construction pour le nouveau projet de PUD.

Le comité d'études s'est réuni les 4 et 29 août 2016 afin de valider respectivement le diagnostic puis le projet de PUD limité à la partie Sud, dans l'objectif d'engager l'enquête administrative. Cette dernière qui s'est déroulée de mi-septembre à mi-décembre, a permis de lever des incertitudes et de faire évoluer le projet de PUD sans en modifier l'économie générale.

Par ailleurs, la délibération modifiée n° 26-2006/APS du 27 juillet 2006 comprend des dispositions réglementaires qui sont désormais cadrées par le CUNC, à savoir :

- la composition du comité d'études,
- le contenu du PUD,
- l'indication des mesures de sauvegarde.

Aussi, dans la mesure où la suite de la procédure d'approbation du PUD relève désormais des dispositions du CUNC, il est nécessaire de supprimer dans la délibération de mise en élaboration du PUD de Poya, les articles relatifs à la composition du comité d'études, au contenu du PUD et aux mesures de sauvegarde.

Ainsi, conformément à la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en province Sud et pour être conforme au CUNC, il appartient désormais à l'assemblée de province de rendre public le plan d'urbanisme directeur et de supprimer les articles susmentionnés dans la délibération modifiée n° 26-2006/APS du 27 juillet 2006, après avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS). Ce dernier a émis un avis favorable, le 16 janvier 2017, au projet de délibération visant à rendre public le plan d'urbanisme directeur de la commune de Poya limité à la partie située en province Sud.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 38 votes).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : *Mesdames Mme Eliane Atiti, Gyslène Dambreville, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Sutita Sio-Lagadec, Corine Voisin, ainsi que Messieurs Philippe Gomès, Jean-Baptiste Marchand, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka et Léonard Sam.*

Les Républicains : *Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Isabelle Lafleur, Rusmaeni Sanmohamat et Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Yoann Lecourieux, Harold Martin, Eugène Ukeiwé, Alesio Saliga et Thierry Santa.*

Front Indépendantiste Progressiste : *Mesdames Ithupane Tiéoué et Prisca Holero, ainsi que Messieurs Louis Mapou, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako et Roch Wamytan.*

L'Union pour la Calédonie dans la France : *Messieurs Philippe Blaise, Gil Brial et Gaël Yanno.*

N'ont pas participé au vote :

Calédonie Ensemble : *Monsieur Nicolas Metzdorf.*

Front Indépendantiste Progressiste : *Madame Marie-Pierre Goyetche.*

- **rapport n° 9157-2016/1-ACTS** : projet de délibération approuvant la modification du plan d'urbanisme directeur de Nouméa

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :
Mesdames Nicole Andréa-Song, Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Eugène Ukeiwé, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Roch Wamytan et Gaël Yanno.

Soit 40 membres présents ou représentés.

La mise en œuvre des règles du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa, approuvé par délibération n° 19-2013/APS du 30 mai 2013, a révélé des nécessités d'ajustements réglementaires afin d'améliorer la compréhension de certaines règles et de correspondre davantage aux réalités de terrain. C'est dans ce cadre que la ville de Nouméa a décidé la mise en modification de ce document.

Conformément au code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie (CUNC) et après avis favorable de la province Sud, le conseil municipal a mis le PUD en modification par délibération n° 2015/1657 du 21 décembre 2015. Cette dernière a été complétée par la délibération n° 2016/841 du 26 juillet 2016 afin d'ajuster et préciser les dispositions réglementaires permettant la reconstruction de la FOL et supprimer les emplacements réservés provinciaux dont les projets ont été réalisés.

Les évolutions du PUD, qui ne remettent pas en cause son économie générale, se caractérisent par :

- 3 évolutions de zonage d'une superficie de 6.83 Ha, soit 0.13% de la surface communale
- 13 évolutions d'emplacements réservés : 8 suppressions (12.9 Ha), 5 modifications (3 Ha)
- 18 ajustements ou évolutions du règlement dont 4 concernant le lexique
- 11 rectifications d'erreurs matérielles ou améliorations du document.

L'enquête publique a été engagée par arrêté n° 2351-2016/ARR/DFA du 8 septembre 2016 pour une durée de vingt-six (26) jours, soit du 26 septembre au 21 octobre 2016. Madame CHAMPOUSSIN, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sans réserves à la modification du PUD de Nouméa.

Ainsi, conformément au code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, il appartient désormais à l'assemblée de province d'approuver la modification du plan d'urbanisme directeur, après avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS). Ce dernier a émis un avis favorable, le 16 janvier 2017, au projet de délibération visant à approuver la modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 40 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : *Mesdames Mme Eliane Atiti, Gyslène Dambreville, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Sutita Sio-Lagadec, Corine Voisin, ainsi que Messieurs Philippe Gomès, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka et Léonard Sam.*

Les Républicains : *Mesdames Sonia Backès, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Isabelle Lafleur, Rusmaeni Sanmohamat, Andréa Song et Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Yoann Lecourieux, Harold Martin, Eugène Ukeiwé, Alesio Saliga et Thierry Santa.*

Front Indépendantiste Progressiste : *Mesdames Marie-Pierre Goyetche, Ithupane Tiéoué et Prisca Holero, ainsi que Messieurs Louis Mapou, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako et Roch Wamytan.*

L'Union pour la Calédonie dans la France : *Messieurs Philippe Blaise, Gil Brial et Gaël Yanno.*

- **rapport n° 3777-2017/APS** : projet de délibération modifiant la délibération n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mesdames Nicole Andréa-Song, Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Eugène Ukeiwé, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Roch Wamytan et Gaël Yanno.

M. Thierry Santa, détenant la procuration de Mme Nicole Andréa-Song, a quitté l'hémicycle au cours du vote de ce projet de texte. Ces derniers n'ont donc pas pris part au vote.

Soit 38 membres présents ou représentés.

Le présent projet de délibération vise à adapter l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale (DPASS) afin de généraliser progressivement les « UPASS ».

Il est également profité de cette modification pour acter 4 changements plus mineurs :

- Le retour progressif à la DPASS de tâches de liquidation jusqu'ici sous-traitées à la CAFAT ;
- Le traitement, par la régie d'avance de la DPASS, des aides sociales relevant de la direction du logement ;
- La suppression d'un niveau hiérarchique intermédiaire entre la direction et certains services de la DPASS, dénommé « département » ;
- Une précision concernant les missions du service de gestion du personnel.

1°) La généralisation progressive des UPASS :

La première modification proposée permet l'évolution de l'organisation actuellement définie sur la base de « circonscriptions médico-sociales », vers des « unités provinciales d'action sanitaire et sociale ».

Cette évolution répond notamment à l'orientation stratégique visant à développer une offre de proximité plus complète dans le champ sanitaire et social.

Chaque UPASS est placée sous l'autorité d'un responsable (*éventuellement à temps plein sur les plus grands CMS*) et assure localement, de manière plus complète, interdisciplinaire et polyvalente que dans les CMS, la majorité des prestations médico-sociales relevant de la DPASS. Ainsi, l'UPASS est chargée :

- d'assurer les soins aux patients, éventuellement en relayant ceux-ci vers des spécialistes et autres professionnels de santé publics et privés ;
- de développer et de mettre en œuvre les actions de prévention et de promotion de la santé prévues par les programmes de santé publique et les actions de santé communautaire ;
- d'assurer l'accueil et l'accompagnement de proximité des publics vulnérables ;
- de participer aux missions de protection de l'enfance.

Cette nouvelle organisation « *en mode UPASS* » a été expérimentée depuis le 1^{er} janvier 2014 (cadrée par des notes de service du directeur de la DPASS) sur trois centres : le CMS de Thio, le CMS de La Foa et le centre de santé de la famille de Montravel. Afin de résoudre certains dysfonctionnements du CMS de Bourail, l'expérimentation a été étendue fin 2015 à ce centre, en le plaçant sous l'autorité de la même personne qui assurait déjà l'encadrement de l'UPASS de La Foa.

Un cabinet privé a été mandaté pour réaliser un bilan de l'expérimentation, lequel a été présenté au CTP, puis à l'ensemble des agents, au mois d'avril 2016. Ce bilan, quoique contrasté, s'est avéré globalement très positif à Thio, La Foa et Bourail. L'apport de cette organisation a toutefois été moins évident au centre de santé de la famille de Montravel, où le niveau d'interdisciplinarité attendu n'a pas pu être atteint.

Ainsi, dans les centres de brousse, le bilan met en avant les points positifs suivants (les résultats étant évidemment variables d'une UPASS à l'autre) :

- Le fonctionnement du centre a été repensé sur la base d'un diagnostic territorial
- Des projets de santé communautaire ont été développés
- La présence en tribu a été renforcée (ateliers thématiques, éducation thérapeutique, équipement en défibrillateurs, etc.)
- La connaissance pluridisciplinaire des patients a été améliorée
- Les flux de consultation sont en hausse (installation de la confiance)
- Les partenariats avec le réseau des professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux se sont étoffés
- Le rattachement direct des responsables d'UPASS à la direction de la DPASS a facilité et accéléré certaines décisions
- Les relations des UPASS avec les services centraux ou spécialisés de la DPASS ont été améliorées, le responsable d'UPASS assurant un rôle apprécié de coordination et étant de fait l'interlocuteur privilégié de ces services

A contrario, le bilan a également mis en lumière des points de vigilance, dont il sera tenu compte lors de la généralisation du mode UPASS. En particulier, la qualité du recrutement des responsables d'UPASS, la reconnaissance des spécificités du métier de responsable d'UPASS et l'animation du réseau des responsables d'UPASS conditionneront significativement le succès de la démarche.

Afin de mettre progressivement en œuvre cette évolution, lorsque les conditions pour ce faire seront réunies, il est proposé que la transformation d'un CMS en UPASS résulte d'un arrêté du président de l'assemblée de province. Chaque transformation sera en particulier précédée :

- d'un processus de concertation abouti avec l'équipe concernée, et une prise en compte des attentes et contraintes de cette équipe ;
- de la nomination d'un responsable d'UPASS apte à satisfaire les exigences du poste (la fiche de poste-type est reproduite en annexe du présent rapport).

Enfin, le fait que l'expérimentation ait été jugée peu fructueuse au centre de santé de la famille de Montravel conduira à ne pas passer à ce mode de fonctionnement sur les CMS situés sur la commune de Nouméa, et à bien vérifier la pertinence de ce choix avant de prendre une décision concernant les CMS de Païta, Dumbéa et de Boulari.

2°) La liquidation de l'aide médicale :

La deuxième modification proposée prend en compte le fait que la province Sud doit internaliser la fonction de liquidation de l'aide médicale actuellement gérée par la CAFAT.

Pour mémoire, en 1999, la province Sud a confié à la CAFAT la mission d'assurer, pour son compte, le traitement financier des dossiers de soins de ses ressortissants de l'aide médicale. En

conséquence, les professionnels de santé adressent à la CAFAT, et non à la province, les factures correspondant à leurs prestations au bénéfice desdits ressortissants, accompagnés le cas échéant des justificatifs nécessaires, et ces professionnels sont remboursés par la CAFAT qui, en parallèle, appelle régulièrement auprès de la province les fonds nécessaires. Le montant global de ces prestations est actuellement de l'ordre de 4 milliards de francs CFP par an.

La convention entre la province et la CAFAT, signée en 1999 et toujours en vigueur, prévoit que la province verse à la CAFAT une participation forfaitaire au titre des frais de gestion. La CAFAT n'a cessé de réclamer la revalorisation de cette participation et, fin 2014, elle a demandé la signature d'un avenant portant cette participation à 180 millions de francs par an, au lieu de 120. Ce montant étant considéré par la province comme prohibitif, la province a refusé de signer cet avenant, ce qui a conduit la CAFAT à décider, en septembre 2015, de dénoncer la convention. Dès lors, la province Sud a dû s'organiser en interne pour assurer la liquidation des dépenses de l'aide médicale. Une convention a été signée avec la CAFAT pour organiser un retour progressif de cette liquidation, depuis le 1er janvier, la DPASS assure le traitement des dossiers de soins dans les domaines suivants :

- Frais de séjour en établissements hospitaliers, publics ou privés, et en structures médico-sociales,
- Transports sanitaires,
- Soins dispensés à l'occasion d'une EVASAN ainsi que les frais de transport et d'hébergement,
- Frais d'optique,
- Appareillage,
- Soins externes et prestations dispensés par les hôpitaux publics ne rentrant pas dans le domaine couvert par la dotation globale de fonctionnement,
- Examens de laboratoire et de radiologie,
- Soins et traitement bucco-dentaires.

A partir du 1^{er} juillet 2017 se rajouteront les actes et soins paramédicaux et la pharmacie puis, à partir du 1^{er} janvier 2018 les honoraires et soins médicaux. A compter de cette date, la province assurera donc directement la liquidation de la totalité des dossiers de soins.

Nous prévoyons que la suppression de cette charge sera à peu près compensée par les charges liées aux postes dédiés en interne pour cette mission. Le retour dans le giron provincial de cette fonction aura en fait un double effet positif, à savoir un suivi budgétaire plus affiné des dépenses de soins de ses ressortissants par un contrôle plus rigoureux des feuilles de soins et des actes, et une maîtrise totale des relations partenariales avec les professionnels de santé publics ou conventionnés avec la province.

Il en résulte la constitution d'une équipe d'agents spécialisés dans la liquidation, agents qui relèveront du service des finances, de la comptabilité et du budget de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale ; le transfert de la liquidation se fera en trois étapes eu cours de l'année 2017 ; dans un premier temps, 4 agents liquidateurs ont été recrutés fin 2016, et l'équipe sera renforcée courant 2017 par au moins 4 nouveaux recrutements, ce nombre pouvant évoluer en fonction de la productivité observée. Les postes créés fin 2016, comme ceux restant à créer, résultent ou résulteront intégralement de redéploiements, et notamment de départs intervenus dans d'autres directions et non remplacés.

3°) Les aides sociales liées au logement :

La régie d'avance de la Direction de l'action sanitaire et sociale (DPASS), traitera, à compter du 1^{er} janvier 2017, les aides sociales accordées à titre exceptionnel par la Direction du logement (DL).

Le budget annuel moyen qu'absorbera la régie de la DPASS pour les aides accordées par la DL est de l'ordre de 20 millions, ce qui représente moins de 10% du budget actuellement géré par la DPASS. Le but de cette fusion est d'éviter le maintien d'une régie, qui a posé un certain nombre de difficultés en 2016.

Cette régie d'avance unique, assurée par un agent comptable, est placée sous la responsabilité du chef du service des finances, de la comptabilité et du budget de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale.

4°) La suppression des départements :

Le projet de délibération procède à des ajustements de forme de l'organisation actuelle du « pôle des solidarités » de la DPASS en supprimant le « département des actions sociales territorialisées » (qui comprend le service de l'action sociale et le service de la protection de l'enfance) et le « département des interventions sociales » (qui comprend le service d'accompagnement des organisations médico-sociales, le service de l'aide médicale et des prestations sociales et le service de traitement des violences conjugales et intrafamiliales). Ces départements représentaient un niveau hiérarchique supplémentaire dans la chaîne décisionnelle, et il est apparu plus efficace de les supprimer. Dorénavant les 5 services concernés seront directement rattachés à la direction.

5°) Une précision concernant les missions du service de gestion du personnel :

La délibération du 31 juillet 2012 susvisée prévoit, en son article 5, que le service de gestion du personnel est chargé de la gestion administrative des agents de la direction. Or, dans les faits, ce service est également appelé, en sus de ses missions administratives, à gérer les personnels itinérants (*infirmiers et sages-femmes*).

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée de la province Sud.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 38 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : *Mesdames Mme Eliane Atiti, Gyslène Dambreville, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Sutita Sio-Lagadec, Corine Voisin, ainsi que Messieurs Philippe Gomès, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka et Léonard Sam.*

Les Républicains : *Mesdames Sonia Backès, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Isabelle Lafleur, Rusmaeni Sanmohamat et Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Yoann Lecourieux, Harold Martin, Eugène Ukeiwé et Alesio Saliga.*

Front Indépendantiste Progressiste : *Mesdames Marie-Pierre Goyetche, Ithupane Tiéoué et Prisca Holero, ainsi que Messieurs Louis Mapou, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako et Roch Wamytan.*

L'Union pour la Calédonie dans la France : *Messieurs Philippe Blaise, Gil Brial et Gaël Yanno.*

- **rapport n° 1911-2016/1-ACTS**: projet de délibération portant organisation de la direction du logement et fixant ses attributions

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mesdames Nicole Andréa-Song, Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Eugène Ukeiwé, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Roch Wamytan et Gaël Yanno.

Retour de Monsieur Santa en séance.

Soit 40 membres présents ou représentés.

Le présent projet de délibération a pour objet de définir l'organisation de la direction du logement qui résultera de l'intégration de la Maison de l'Habitat. Ce projet s'intègre dans la perspective générale de l'adaptation des outils de pilotage de la politique provinciale du logement.

La direction du logement

La délégation au logement a été créée en 2006 afin de mettre en œuvre une nouvelle politique en matière de logement social et de permettre au plus grand nombre d'accéder à un logement à faible loyer, d'être accompagné sur le plan social, ou de bénéficier d'une aide pour l'accession à la propriété. Cette création était une conséquence directe des Etats Généraux du Logement Social (EGLS) organisés en 2004

La délégation au logement devenue « direction » en juillet 2010 est positionnée aujourd'hui comme l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des partenaires qui travaillent dans le secteur du logement en province Sud. Elle compte actuellement 26 agents permanents et 6 PPIC.

La Maison de l'Habitat

Autre entité issue des conclusions des EGLS de 2004, la « Maison de l'Habitat en province Sud » a été également créée par initiative conjointe de la province Sud et des bailleurs sociaux afin d'éviter le véritable « parcours du combattant » qui était auparavant imposé aux demandeurs, à savoir remplir des dossiers de demande différents pour chaque bailleur social. Cette association loi de 1901 assure ainsi depuis 2006 les missions suivantes :

- accueillir les demandeurs et créer le numéro unique « guichet unique »,
- gérer le fichier de la demande de logement, et ce, en lien avec les opérateurs,
- recenser la demande de logement et suivre l'offre de logement,
- analyser la demande dans le sens d'une meilleure connaissance, et ce, dans le but d'optimiser l'offre de logement.

Les missions de la Maison de l'Habitat sont donc d'intérêt public. Les moyens développés pour leur mise en œuvre sont néanmoins limités, en raison de l'étroitesse de la structure.

L'association ne peut en effet notamment pas bénéficier du soutien technique des partenaires et en particulier des directions de la province Sud.

Par ailleurs, la taille de l'association – seulement 10 employés permanents – rend l'exercice des missions peu robuste puisqu'on constate parfois des fermetures de l'accueil des demandeurs de logement, lorsqu'une partie du personnel est absent.

Les évolutions proposées :

Ces constats ont amené la Direction de la Maison de l'Habitat, en lien avec son conseil d'administration, à engager des réflexions sur le renforcement de ses missions et sur les moyens pour y parvenir. Le renforcement de la structure n'a finalement pas été retenu pour des raisons de coût, et il a été préféré l'intégration des missions de la Maison de l'Habitat au sein de la direction du Logement.

Cette solution permet en effet :

- 1) de faire de la direction du logement l'interlocuteur direct des familles exprimant des besoins en matière de logement, ce qui améliore la lisibilité de la politique provinciale de l'habitat.
- 2) de faire des économies d'échelle : un poste peut être supprimé, en faisant bénéficier la structure, une fois intégrée à la province, de l'ensemble des moyens provinciaux. Ces moyens seront donc immédiatement disponibles pour les missions d'accueil des demandeurs, qu'ils soient financiers, d'administration générale, juridique, en gestion du personnel ou dans le domaine stratégique de l'informatique, avec précisément l'hébergement de la base de données au sein des équipements de la direction du système d'information (DSI).
- 3) d'étoffer la direction du logement, ce qui permet de mettre en place une nouvelle organisation, avec la création d'un service administratif, et la création de missions d'études et de prospection dans des projets innovants notamment.

Pour faciliter la visibilité du public, qui connaît bien la Maison de l'Habitat, le vocable « Maison de l'Habitat » sera conservée pour l'accueil des demandeurs. De même, le site internet de l'association sera maintenu, mais dorénavant hébergé au sein des équipements de la direction du système d'information de la province Sud.

La Maison de l'Habitat et la direction du Logement étant déjà situées dans le même bâtiment, l'adresse physique du guichet unique ne sera pas modifiée.

Le personnel permanent de la Maison de l'Habitat, à l'exception de son directeur, intégrera les effectifs de la province Sud. De nouveaux contrats de travail seront passés. La création des postes correspondant est donc nécessaire.

Afin de maintenir la collaboration partenariale existante au sein de cette structure, il est prévu que la gouvernance de l'outil de gestion de la demande de logement – le logiciel GEDELO - sera renforcée et formalisée dans le cadre d'une charte de la gouvernance. Le projet de charte prévoit ainsi des réunions périodiques des acteurs autour d'un comité de gouvernance bi annuel pour partager les données sur la demande de logement, échanger sur le fonctionnement de l'outil et, pour examiner les évolutions réglementaires.

Les partenaires de la Maison de l'Habitat ont été sollicités pour maintenir leurs contributions financières au fonctionnement de la structure. La SIC et la SEM Agglo ont répondu par la positive. Les discussions sont en cours avec la Ville de Nouméa. Les autres partenaires n'ont pas encore répondu.

L'intégration de la Maison de l'Habitat à la direction du Logement nécessite une réorganisation de cette dernière qui a fait l'objet d'un examen en comité technique paritaire (CTP) dans sa séance du 23 novembre 2016. Le CTP a émis un avis favorable à l'unanimité.

La direction du logement comptera désormais 35 agents permanents (+ 6 PPIC), répartis sur 3 services :

- un service administratif, des finances, et de la demande ;
- un service des aides à l'aménagement et à la construction, et ;
- un service de l'accompagnement et des dispositifs.

L'entrée en vigueur de ces mesures devrait se situer au 1^{er} avril 2017, cette date permettant à l'association de continuer à utiliser les subventions versées en 2016, jusqu'à épuiser sa trésorerie.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

L'explication de vote de Mme Sutita Sio-Lagadec, pour le groupe Calédonie Ensemble, est annexée au présent compte-rendu sommaire officiel.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 40 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : *Mesdames Mme Eliane Atiti, Gyslène Dambreville, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Sutita Sio-Lagadec, Corine Voisin, ainsi que Messieurs Philippe Gomès, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka et Léonard Sam.*

Les Républicains : *Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Isabelle Lafleur, Rusmaeni Sanmohamat et Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Yoann Lecourieux, Harold Martin, Eugène Ukeiwé, Alesio Saliga et Thierry Santa.*

Front Indépendantiste Progressiste : *Mesdames Marie-Pierre Goyetche, Ithupane Tiéoué et Prisca Holero, ainsi que Messieurs Louis Mapou, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako et Roch Wamytan.*

L'Union pour la Calédonie dans la France : *Messieurs Philippe Blaise, Gil Brial et Gaël Yanno.*

Un rapport sur les marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants, depuis la précédente communication faite en séance plénière du 16 décembre 2016, a été communiqué aux élus, conformément à l'article 177-1 de la loi organique.

Un rapport sur les agréments accordés depuis la précédente communication faite en séance plénière du 16 décembre 2016, a été communiqué aux élus, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée n° 33-2016 du 16 septembre 2016 instaurant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP).

Un rapport sur les aides accordés depuis la précédente communication faite en séance plénière du 16 décembre 2016, a été communiqué aux élus, conformément à l'article 17 de la délibération n° 37-2016/APS du 30 septembre 2016 relative à la mise en place d'un plan d'urgence local de soutien à l'emploi.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de l'assemblée de province a levé la séance à 10 h 35.

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web).



Explication de vote

Sur la délibération portant organisation de la direction du logement et fixant ses attributions

*Assemblée de la Province Sud
Vendredi 17 février 2017*

Avec ce projet de délibération la province Sud poursuit ses efforts de rationalisation budgétaire, sans compter que cette réorganisation permettra en outre une économie de 5 millions de francs.

En intégrant la maison de l'habitat à la direction du logement, ce sera surtout plus d'efficacité en faveur de notre population qui ne désire ni plus ni moins qu'un logement digne à loyer modéré.

Plus d'efficacité car la direction du logement va pouvoir faire bénéficier à la structure des moyens provinciaux, financiers, juridiques et de gestion du personnel.

Ainsi ce sera une politique provinciale de l'habitat plus lisible, et qui poursuivra ses actions en particulier en faveur de nos administrés les plus démunis.

Pour toutes ces raisons notre groupe votera en faveur de ce projet de délibération.